



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 44490

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la possibilité de percevoir des indemnités ASSEDIC pour un salarié au chômage, ayant exercé de manière accessoire une activité artisanale. Un salarié ayant cotisé de façon continue de 1968 à 1984 puis de 1992 à ce jour, puis licencié économique, se voit refuser le versement d'indemnités chômage. Pourtant, les cotisations ont bien été perçues. Il lui est reproché d'avoir exercé de façon accessoire une activité artisanale dont les revenus annuels ont varié de 0 à 35 000 francs. Il lui demande en conséquence si elle ne pense pas qu'il s'agit d'une réelle injustice et quelles mesures elle compte prendre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44490

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2083